

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE DOMONT
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC 2023/053

DECISION DU MAIRE CONTRAT DE CESSIION D'UN SPECTACLE ET DEVIS « TWINKLE LITTLE » LE 09 JUILLET 2023

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 n° 2020-014 décidant de donner délégation à Madame le Maire de la totalité des dispositions prévues aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de cession d'un spectacle conclu avec la compagnie LUNATIC sise 7-9 rue du Val de Grâce – 75005 PARIS, pour l'organisation du spectacle « Twinkle Little » le dimanche 09 juillet 2023 pour 2 représentations à 16h00 et 17h00, à Saint-Prix, dans le parc de la Mairie, dans le cadre de l'été culturel 2023, d'un montant de 1 997,60 T.T.C.,

VU le devis du 21/04/2023 proposé par la compagnie LUNATIC sise 7-9 rue du Val de Grâce – 75005 PARIS, pour l'organisation du spectacle « Twinkle Little » le dimanche 09 juillet 2023 pour 2 représentations à 16h00 et 17h00, à Saint-Prix, dans le parc de la Mairie, dans le cadre de l'été culturel 2023, d'un montant de 1 997,60 T.T.C.,

CONSIDERANT qu'il est entendu que l'organisateur fournira le lieu pour les représentations en ordre de marche selon les indications artistiques et techniques fournies par le producteur,

DECIDE

Article 1^{er} : Autorise la signature du contrat de cession d'un spectacle conclu avec compagnie LUNATIC sise 7-9 rue du Val de Grâce – 75005 PARIS, pour l'organisation du spectacle « Twinkle Little » le dimanche 09 juillet 2023 pour 2 représentations à 16h00 et 17h00, à Saint-Prix, dans le parc de la Mairie, dans le cadre de l'été culturel 2023, d'un montant de 1 997,60 T.T.C.

Article 2 : Autorise la signature du devis du 21/04/2023 proposé par la compagnie LUNATIC sise 7-9 rue du Val de Grâce – 75005 PARIS, pour l'organisation du spectacle « Twinkle Little » le dimanche 09 juillet 2023 pour 2 représentations à 16h00 et 17h00, à Saint-Prix, dans le parc de la Mairie, dans le cadre de l'été culturel 2023, d'un montant de 1 997,60 T.T.C.

Article 3 : La dépense sera imputée à l'article 6228 – gestionnaire Culture.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois et il en sera rendu compte au prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Prix, le 31/05/2023
Celine VILLECOURT

